

Service communication
Tél. : 24 66 40

Lundi 28 août 2015

COMMUNIQUÉ

Un nouveau statut pour les établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC)

Une capacité élargie et davantage d'autonomie pour mettre en œuvre la politique éducative du pays : c'est ce que prévoit le nouveau statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC). Ce texte, approuvé par le gouvernement le 25 août, a été adopté ce jour au Congrès pour une application à la rentrée 2016.

Le transfert de l'enseignement privé du premier degré et de l'enseignement du second degré public et privé est intervenu début 2012 et s'organise par une série de conventions de transfert des compétences. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie est donc désormais compétent pour adopter le statut des établissements publics d'enseignement et il doit définir leur personnalité juridique comme leur organisation administrative. La délibération adoptée aujourd'hui par le Congrès permet de rénover le droit applicable aux établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC). L'objectif du projet est de simplifier et de sécuriser le droit applicable, au vu de sa complexité actuelle, à travers un seul et unique document, et de disposer d'un seul statut pour l'ensemble des établissements de la Nouvelle-Calédonie, exception faite de l'enseignement agricole qui conserve des particularités de gestion.

Autonomie et adaptation

En substance, le projet de statut accorde davantage d'autonomie pédagogique et éducative aux établissements, mais il adapte aussi leur fonctionnement au contexte de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, les conseils d'administration des établissements prévoient désormais la participation des représentants des conseils coutumiers, à travers l'obligation d'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel et économique. Les établissements pourront également renforcer leurs projets d'établissement et leurs contrats d'objectifs et mettre en œuvre les objectifs définis dans le cadre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, le statut type des EPENC, bien qu'inspiré de celui des autres établissements publics administratifs, conserve toute sa spécificité, selon le principe de spécialité qui lui a été accordé. Enfin, les services du vice-rectorat s'organisent dans une perspective de soutien aux établissements, afin qu'ils soient plus efficaces dans leurs tâches pédagogiques et administratives.

Le résultat d'une consultation générale

Pour parvenir à l'élaboration du statut des établissements publics d'enseignement, une synthèse des sources de droit applicable a été rédigée, avec le concours de Philippe Raimbault, directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse et spécialiste métropolitain du droit de l'éducation. Le projet de texte a ensuite été soumis à des services de la Nouvelle-Calédonie, tels que le vice-rectorat et la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, mais aussi le secrétariat général du gouvernement et les directions du budget, des ressources humaines, et des affaires juridiques. Les enseignants, personnels de direction, inspecteurs et parents d'élèves ont également été consultés, tandis que des demandes d'avis ont été envoyées aux provinces et au Sénat coutumier.

Projet de délibération portant statut des établissements publics d'enseignement de Nouvelle-Calédonie

La capacité d'action de la Nouvelle-Calédonie



Le transfert de l'enseignement du second degré a entraîné le transfert des moyens permettant d'exercer cette compétence et d'assurer l'enseignement.
Mais le transfert comporte également la capacité juridique pour la Nouvelle-Calédonie de créer le statut des établissements publics d'enseignement (collèges et lycées).

La situation juridique des établissements

Des sources de droit variées qui relèvent :

- des articles du code de l'éducation,
- de certaines dispositions de la loi organique,
- de la réglementation décidée par les institutions de la Nouvelle-Calédonie.

Une situation juridique figée : faute d'adoption du projet de statut.

Conséquences : des sources de droit parfois contradictoires, un accès au droit complexe et un statut vieillissant.



La nécessité d'un statut

- La possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'adopter le fonctionnement des établissements selon ses priorités.
- Un accès au droit facilité pour tous à travers un seul document et une sécurisation juridique.
- La possibilité de faire évoluer le statut actuel.
- L'harmonisation des droits, des devoirs et des pratiques pour l'ensemble des élèves et des professionnels.



Les missions essentielles

Mettre en œuvre la politique éducative de la Nouvelle-Calédonie :

Appliquer les programmes d'enseignement et l'évaluation des connaissances et des compétences ;

Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;

Concours à l'éducation à la responsabilité civique et participative à la prévention de la délinquance ;

Dispenser une formation adaptée aux évolutions économiques, sociales et culturelles.



Les principales évolutions attendues

1 - Une adaptation des établissements aux réalités de la Nouvelle-Calédonie :

- des conseils d'administration renouvelés (présence d'un représentant des conseils coutumiers, meilleure prise en compte de la taille et de la nature des établissements, présence confortée des parents d'élèves, etc.),
- l'obligation pour les établissements de mettre en œuvre la politique de la Nouvelle-Calédonie à travers les projets d'établissement et les expérimentations pédagogiques.

2 - Une amélioration de la situation juridique actuelle :

- des règles de fonctionnement identiques pour tous les élèves et les personnels,
- un meilleur accès au droit et une plus grande sécurité juridique.

La réalisation du projet

La méthode :

Des travaux réalisés par le professeur Philippe Rumbaut, directeur de l'EP de Nouméa - aggrégé de droit public.

Une première phase de travail en 2012 pour analyser l'ensemble du droit applicable.

Une deuxième phase de travail en 2013 en concertation avec l'ensemble des services de la Nouvelle-Calédonie pour élaborer un projet de statut soumis à l'approbation du gouvernement.

Une troisième phase de consultations des partenaires institutionnels en 2014 et 2015 (représentants des parents et des professionnels, associations, professeurs, CDES, etc.).

La présentation du projet définitif au congrès (septembre 2015).



La composition du projet de statut



Une délibération du congrès composée de 10 titres et 100 articles qui concerne :

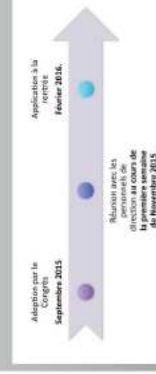
- Les missions et les obligations des EPENC,
- L'organisation administrative,
- Les instances et les procédures disciplinaires.



Plan du projet de délibération



Consultations et calendrier



La capacité d'action de la Nouvelle-Calédonie



Le transfert de l'enseignement du second degré a entraîné le transfert des moyens permettant d'exercer cette compétence et notamment les établissements d'enseignement.

Mais le transfert comporte également la capacité juridique pour la Nouvelle-Calédonie de créer le statut des établissements publics d'enseignement (collèges et lycées).

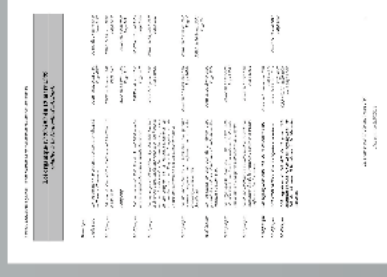
La situation juridique des établissements

Des sources de droit variées qui relèvent :

- des articles du code de l'éducation,
- de certaines dispositions de la loi organique,
- de la réglementation décidée par les institutions de la Nouvelle-Calédonie,

Une situation juridique figée : faute d'adoption du projet de statut,

Conséquences : des sources de droit parfois contradictoires, un accès au droit complexe et un statut vieillissant.



La nécessité d'un statut

- La possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'adapter le fonctionnement des établissements selon ses priorités.
- Un accès au droit facilité pour tous à travers un seul document et une sécurisation juridique.
- La possibilité de faire évoluer le statut actuel.
- L'harmonisation des droits, des devoirs et des pratiques pour l'ensemble des élèves et des professionnels.



La réalisation du projet

La méthode :

Des travaux validés par le professeur Philippe Raimbault, directeur de l'IEP de Toulouse, agrégé de droit public :

Une première phase de travail en 2012 pour analyser l'ensemble du droit applicable,

Une deuxième phase de travail en 2013 en concertation avec l'ensemble des services de la Nouvelle-Calédonie pour obtenir un avant-projet de statut soumis à l'appréciation du gouvernement,

Une troisième phase de consultations des partenaires institutionnels en 2014 et 2015 (représentants des parents et des personnels, sénat coutumier, provinces, CESE etc.),

La présentation du projet définitif au congrès (Septembre 2015).



La composition du projet de statut



Une délibération du congrès composée de 10 titres et 100 articles qui concerne :

- Les missions et les obligations des EPENC,
- L'organisation administrative,
- Les instances et les procédures disciplinaires.



Les missions essentielles

Mettre en œuvre la politique éducative de la Nouvelle-Calédonie ;

Appliquer les programmes d'enseignement et l'évaluation des connaissances et des compétences ;

Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;

Concourir à l'éducation à la responsabilité civique et participer à la prévention de la délinquance;

Dispenser une formation adaptée aux évolutions économiques, sociales et culturelles.



Les principales évolutions attendues

1 - Une adaptation des établissements aux réalités de la Nouvelle-Calédonie :

- des conseils d'administration renouvelés (présence d'un représentant des conseils coutumiers, meilleure prise en compte de la taille et de la nature des établissements, présence confortée des parents d'élèves, etc.),
- l'obligation pour les établissements de mettre en œuvre la politique de la Nouvelle-Calédonie à travers les projets d'établissement et les expérimentations pédagogiques.

2 - Une amélioration de la situation juridique actuelle :

- des règles de fonctionnement identiques pour tous les élèves et les personnels,
- un meilleur accès au droit et une plus grande sécurité juridique.

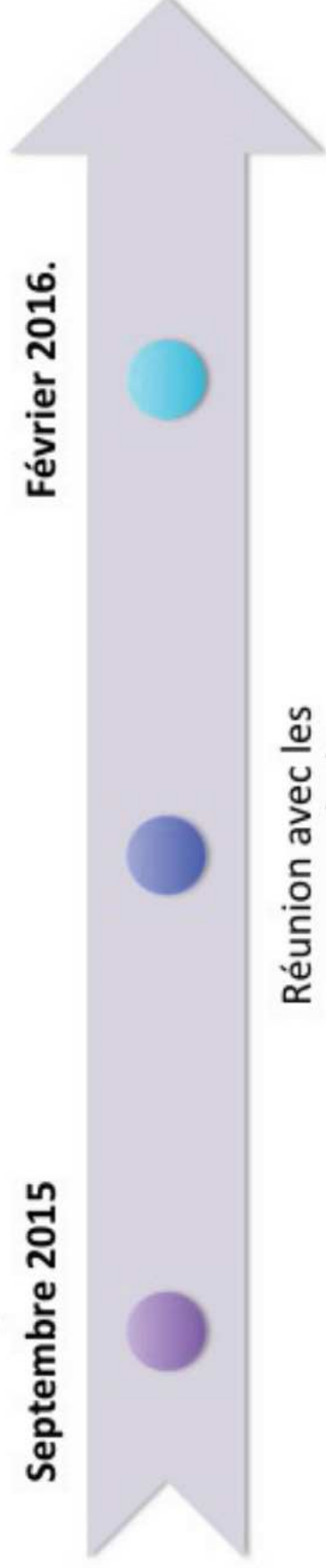
Consultations et calendrier

Adoption par le
Congrès

Septembre 2015

Application à la
rentrée

Février 2016.



Réunion avec les
personnels de
direction **au cours de
la première semaine
de Novembre 2015**